



9 décembre 1991

SESSION ORDINAIRE 1991-1992

PROJET DE REGLEMENT
portant engagement des crédits destinés, dans le budget extraordinaire 1991,
à l'achat de matériel

EXPOSE DES MOTIFS

L'accroissement de l'effectif du personnel de la CCF entraîne, ipso facto, de nouveaux besoins de matériel de bureau.

Ce constat, en ce qui concerne les photocopieurs, se trouve renforcé par l'extension des surfaces de bureau et la dispersion relative des services dont certains sont aujourd'hui installés 162 avenue Louise.

Pour assurer aux services des conditions de travail normales, il s'indique donc de procéder à l'acquisition de l'équipement nécessaire : photocopieurs, machines à écrire, calculatrices, etc., ainsi que leurs accessoires.

C'est pourquoi la modification budgétaire n° 1 a prévu une majoration de 500.000 F du crédit destiné, au service extraordinaire, à l'achat de matériel.

En conséquence, le Collège propose à l'Assemblée d'adopter le règlement suivant :

PROJET DE REGLEMENT

L'Assemblée

Vu l'article 108^{ter}, §3 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la Commission communautaire française;

Vu la loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, particulièrement l'article 17, §§ 1^{er}, 1 et 2, 1^o, ainsi que l'arrêté royal du 22 avril 1977 relatif au même objet, particulièrement ses articles 48 et 49;

Vu le décret du 18 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n° 1 portant à 1.000.000 F le crédit inscrit à l'article 9191 104/721 53 du budget extraordinaire de 1991, d'engager 500.000 F pour l'achat de matériel.

Article 2

De fixer comme suit les conditions du marché :

- l'acheteur est la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale;
- le marché est un marché de gré à gré;
- le marché a pour objet la fourniture du matériel suivant :
 - 2 photocopieurs :
 - vitesse de reproduction : 20/25 copies à la minute
 - copies : A3/A4
 - zoom
 - chargeur automatique de documents et trieuse (en option sur le second appareil)
 - 3 machines à écrire électriques de bureau;
 - 5 calculatrices;
 - 5 supports d'écran pour IBM 6788;
 - 2 lecteurs de disquettes pour IBM 6788;
- le marché est un marché à bordereau de prix;
- trois fournisseurs au moins seront consultés;
- par fournisseur, le prix de l'entreprise sera payé en une fois après son exécution complète;
- il ne sera pas prévu de révision de prix;
- il ne sera pas prévu de cautionnement.

Article 3

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès du Crédit Communal de Belgique.

Le Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes,

Georges DESIR

Le Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé,

Jean-Louis THYS